

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

13 juin 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers: Monsieur Raymond Auclair  
Monsieur Daniel Lévesque  
Madame Nicole Davidson  
Madame Anne-Marie Chagnon  
Madame Dominique Forget

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier  
le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur André Desjardins

ABSENCES

Le conseiller : Monsieur Lucien Lauzon

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

06-06-158

**Objet : Ratification de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adoptée.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

**13 juin 2006**

- 1 Ouverture de l'assemblée;
- 2 Ratification de l'ordre du jour;
- 3 Ratification des procès-verbaux de la séance régulière en date du 9 mai 2006 et de la séance spéciale en date du 16 mai 2006;
- 4 **FINANCES:**
  - 4.1 Ratification du journal des décaissements pour la période du 1er mai au 31 mai 2006 ;
  - 4.2 Adoption du règlement numéro 572 ayant comme objet de modifier le règlement numéro 554 constituant un fonds de roulement en ajoutant une somme de 10 000,00 \$.;

4.3 État des activités financières pour la période finissant le 31 mai 2006;

4.4 Mandat – Travail de secrétariat;

5 **SÉCURITÉ PUBLIQUE;**

5.1 Reconduction du contrat de service public d'urgence 911 (SAW911);

5.2 Pont de l'Île;

5.3 Nouvelle signalisation;

6 **TRAVAUX PUBLICS;**

6.1 AVIS DE MOTION – Égout domaine de l'Ermitage;

6.2 Programme d'aide à l'emploi - Embauche Michel Proulx;

6.3 Amélioration au réseau d'aqueduc – rue Mountain;

6.4 Égout pluvial – rue Dufresne;

7 **ENVIRONNEMENT;**

8 **URBANISME;**

8.1 Dérogation mineure : 81, Belle-Étoile;

8.2 Dérogation mineure : 1005, Tour du Lac;

8.3 Dérogation mineure : 1144, chemin des Boisés Champêtres;

8.4 Dérogation mineure : 902, chemin de la Rivière ;

8.5 Dérogation mineure : 1458, rue Alarie;

8.6 Dérogation mineure : 1553, Montée Gagnon;

8.7 Dérogation mineure : 3410, rue Guindon;

8.8 Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au P.I.I.A.;

8.9 Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.;

8.10 Mandat – Fondation Rues Principales;

8.11 Embauche – Yohann DaSylva / adjoint à l'urbanisme;

9 **LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS;**

9.1 Nomination;

9.2 Camp de jour - Embauche de la coordonnatrice

9.3 Camp de jour - Embauche des moniteurs;

9.4 Parc de planche à roulettes;

9.5 Partenariat - Marché public – Édition estivale 2006;

9.6 Julia Spadafora;

9.7 Fête nationale 2006;

9.8 Évaluation des répercussions – Inventaire des milieux humides et habitats sensibles du parc régional Dufresne;

10 **CULTURE ET COMMUNAUTAIRE;**

10.1 1001 Pots 2006;

10.2 Fondation Derouin – Symposium 2006;

10.3 Inauguration nouvelle église / salle communautaire;

10.4 Cotisation annuelle – Conseil de la culture des Laurentides

11 **DIVERS;**

11.1 Appui au projet – Les minibus de luxe Nord-sud;

- 11.2 Formation / Fédération québécoise des municipalités;
- 11.3 Conférence – Alternatives aux pesticides

12 **AFFAIRES NOUVELLES:**

13 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS:**

14 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE:**

**FINANCES**

06-06-159

**Objet :           Ratification des procès-verbaux de la séance régulière  
                          en date du 9 mai 2006 et de la séance spéciale en date  
                          du 16 mai 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le président d'assemblée soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux en date des 9 et 16 mai 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

**ADOPTÉE**

06-06-160

**Objet :           Ratification du journal des décaissements pour la période  
                          du 1er mai au 31 mai 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mai 2006 pour les chèques portant les numéros 260625 à 260792 et les prélèvements automatiques numéros 640161 à 640190, tel que soumis par le secrétaire-trésorier/directeur général pour un montant de 308 176.00\$ soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 572**

**AYANT COMME OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 554  
CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT EN AJOUTANT UNE  
SOMME DE 10 000,00 \$.**

ATTENDU       qu'il est de l'intention de la Municipalité du Village de Val-  
David d'augmenter le fonds connu sous le nom de « fonds de  
roulement » dans le but de mettre à sa disposition les  
deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa

compétence ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 9 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le montant transféré afin d'augmenter le « fonds de roulement » est de 10 000.00\$ et provient du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Pierre Lapointe  
Maire

\_\_\_\_\_  
André Desjardins  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

06-06-161

**Objet : État des activités financières pour la période finissant le 31 mai 2006**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'état des activités financières de la Municipalité pour la période se terminant le 31 mai 2006, soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

06-06-162

**Objet : Mandat – Travail de secrétariat**

---

ATTENDU qu'il y a toujours un surplus de travail clérical, un congé de maladie et un poste à combler;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prolonger le mandat de travail déjà octroyé suivant les résolutions # 06-03-63 et 06-05-133;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à prolonger le mandat de France Paquette affectée à du travail de bureau et de secrétariat pour la direction générale.

QUE le contrat de service d'une durée illimitée soit octroyé suivant les mêmes modalités énumérées à la résolution # 06-03-63.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit également autorisé à procéder à la recherche de personnel pour combler les postes vacants.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

06-06-163

**Objet :           Reconduction du contrat de service public d'urgence 911 (SAW911)**

---

ATTENDU           que la municipalité offre à la population un service d'appel d'urgence 911 depuis 1996;

ATTENDU           que Bell Canada offre à la municipalité la possibilité de reconduire un service d'appel d'urgence 911 sur le territoire de la municipalité tel que stipulé à la clause 13.2 de l'entente actuelle;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le contrat à intervenir avec Bell Canada pour rendre disponible sur le territoire de la municipalité le service d'appel d'urgence 911.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général soient et sont autorisés à signer ce contrat et tout autre document relatif au service d'appel d'urgence 911 pour et au nom de la municipalité.

**ADOPTÉE**

06-06-164

**Objet :           Pont de l'Île**

---

ATTENDU           que le tablier et les rampes de sécurité du pont de l'Île ne sont plus sécuritaires pour les usagers ;

ATTENDU           que le service des Travaux publics a obtenu une proposition de la firme TNT Gelco pour la remise en état du pont de l'Île;

ATTENDU           que le pont de l'Île a été fermé aux usagers le 8 juin dernier;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal décrète la fermeture du pont de l'Île pour la durée des travaux rendus nécessaires à la sécurité des usagers.

QUE le service des Travaux publics soit et est autorisé à procéder à la démolition du pont de l'Île et à la signalisation requise pour bloquer l'accès.

QUE la proposition révisée de la firme TNT Gelco Construction en date du 7 juin 2006 soit acceptée pour :

- Réparation du béton de la pile;
- Reconstruction du tablier en bois traité;
- Reconstruction du garde-corps en bois traité.

Le tout pour un montant de 19 500 \$ plus taxes applicables

QUE les travaux soient sous la supervision du directeur du service des Travaux publics.

**ADOPTÉE**

06-06-165

**Objet : Nouvelle signalisation**

---

ATTENDU la circulation routière accrue sur les différents tronçons de la municipalité;

ATTENDU que le comité sur la sécurité routière a analysé certaines demandes et problèmes soulevés par la circulation de véhicules sur certaines rues;

ATTENDU que la sécurité des usagers a été la priorité du comité dans ses propositions;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le service des Travaux publics soit et est autorisé sous la supervision de son directeur à :

- Procéder à l'amélioration des dos d'ânes existants sur le territoire de la municipalité;
- Installer un dos d'âne sur la montée Prédéal-Trudeau, à l'intersection de la rue Beaulne-Jutras;
- Installer un arrêt sur le chemin de la Rivière, à l'intersection du chemin Air Pur.

Également, que la rue de l'Académie soit un sens unique depuis la rue de l'Église jusqu'à l'intersection du chemin de la Sapinière pour la mi-août 2006, et qu'une signalisation annonçant la nouvelle signalisation soit installée.

QUE les citoyens de la rue, la Commission scolaire des Laurentides, l'organisation du Marché d'été et la Sûreté du Québec en soit avisés.

Le tout selon les normes en vigueur au Code de la sécurité routière.

## **ADOPTÉE**

### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR**

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

#### **TITRE : RÈGLEMENT NUMÉRO 573**

**DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE AVEC UN POSTE DE POMPAGE ET LES SERVITUDES REQUISES DANS LE SECTEUR DU DOMAINE DE L'ERMITAGE POUR LES RUES DE L'ERMITAGE, CÉCILE, RENARD ET CORBEAU, DE LA PÉTANQUE ET DES BLEUETS.**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573**

**DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE AVEC UN POSTE DE POMPAGE ET LES SERVITUDES REQUISES DANS LE SECTEUR DU DOMAINE DE L'ERMITAGE POUR LES RUES DE L'ERMITAGE, CÉCILE, RENARD ET CORBEAU, DE LA PÉTANQUE ET DES BLEUETS**

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 1 300 000 \$;

ATTENDU qu'afin de financer le coût de ces travaux, il est

nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 juin 2006;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR .....

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de prolongement et d'amélioration du réseau d'aqueduc et la construction d'un réseau d'égout dans le secteur du Domaine de l'Ermitage selon les plans et devis préparés par la firme Gilles Taché, portant les numéros VDA-35300 et selon le protocole d'entente intervenu avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le 14 mars 2003, y incluant la modification au protocole d'entente en date du 27 février 2006, dossier #400184, lesquels plans et devis et protocole d'entente font partie intégrante du présent règlement comme Annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 300 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, conformément au tableau annexé, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « C ».

ARTICLE 5

Pour pourvoir à 3.85 % des dépenses engagées, soit 50 000 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir à 5.77 % des dépenses engagées, soit 75 000 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombres d'unités
a) immeuble résidentiel chaque unité de logement	1
b) immeuble commercial Parc d'amusement « Village du Père Noël »	18
c) terrains vagues	0.6
d) autres commerces	1.5

#### ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement la subvention à être versée par Travaux d'Infrastructures Canada-Québec en vertu d'un protocole d'entente signée le 14 mars 2003 y incluant la modification au protocole

d'entente en date du 27 février 2006, dossier #400184, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

#### ARTICLE 9

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit moins élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

#### ARTICLE 10

Une partie de l'emprunt, représentant une somme maximale de 17 532,00 \$, non supérieur à 5 % prévue au présent règlement est destinée à renflouer le fond général de la Municipalité pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement, relativement à son objet. Les dépenses engagées sont plus explicitement détaillées à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 11

Le conseil délègue au secrétaire-trésorier/directeur général le pouvoir d'accorder, au nom de la municipalité, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément au *Code municipal du Québec*.

#### ARTICLE 12

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigé la compensation en vertu de l'article 7 peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 7.

Le paiement doit être effectué avant le 1<sup>er</sup> décembre 2006. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 10/2.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte le propriétaire ou occupant de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé par le présent règlement.

#### ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Secrétaire-trésorier/  
directeur général

06-06-166

**Objet : Programme d'aide à l'emploi - Embauche Michel Proulx**

ATTENDU que la municipalité est admissible au programme d'aide à l'emploi d'Emploi Québec;

ATTENDU les besoins au service des Travaux publics pour l'entretien général des parcs et immeubles de la municipalité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accepte l'aide financière pouvant atteindre 9 300 \$ sur 30 semaines pour la création d'un emploi au service des Travaux publics.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document relatif à l'entente à intervenir avec Emploi Québec pour l'aide à l'emploi.

QUE monsieur Michel Proulx soit embauché comme préposé à l'entretien général aux parcs et immeubles de la municipalité à raison de 10 \$ l'heure.

**ADOPTÉE**

06-06-167

**Objet : Amélioration au réseau d'aqueduc – rue Mountain**

ATTENDU que le réseau d'aqueduc de la rue Mountain ne répond pas aux normes actuelles;

ATTENDU que le projet de mise à niveau est estimé à 20 000 \$;

ATTENDU que les propriétaires concernés de la rue Mountain vont contribuer à plus de 50 % du coûts des travaux et que cette contribution était essentielle à la réalisation des travaux;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le directeur du service des Travaux publics soit autorisé à prévoir la mise à niveau du réseau d'aqueduc de la rue Mountain.

QUE ces travaux sont estimés à 20 000 \$ et seront réalisés en août 2006.

QUE le responsable de la trésorerie fasse parvenir et s'assure d'obtenir la contribution de chacun des propriétaires concernés qui représente 11 700 \$ avant le début des travaux.

QUE la différence de 8 300 \$ soit imputée au poste « projets spéciaux » du budget d'aqueduc.

**ADOPTÉE**

06-06-168

**Objet :** Égout pluvial – rue Dufresne

ATTENDU que des travaux d'amélioration sur la rue Dufresne ont été prévus suite à l'émission du permis de construction d'une nouvelle pharmacie en novembre 2005;

ATTENDU que ces travaux en génie civil ont été estimés à 36 000 \$ par le directeur des Travaux publics;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise les travaux d'amélioration sur la rue Dufresne qui consistent au déplacement de l'égout pluvial, le prolongement du trottoir et la réfection du pavage estimés à 36 000 \$.

QUE la firme Travaux Génie Civil (TGC) soit mandatée à procéder aux travaux en regard de l'égout pluvial selon sa proposition du 1er juin 2006 pour un montant de 21 573.15 \$ plus taxes applicables.

QUE la firme Excavation A.M. inc. soit mandatée à procéder aux travaux de prolongement du trottoir selon sa proposition du 9 mai 2006 pour un montant de 3 000 \$ plus taxes applicables.

QUE le directeur des Travaux publics soit autorisé à procéder aux travaux de réfection du pavage de la rue Dufresne estimé à 7 000 \$.

Que ces montants soient imputés au poste « projets divers voirie ».

**ADOPTÉE**

**ENVIRONNEMENT**

Aucun point à l'ordre du jour

**URBANISME**

06-06-169

**Objet :** Dérogation mineure : 81, Belle-Étoile

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 1.69 mètres et de 3.11 mètres dans la marge avant ainsi qu'un empiètement de 7.18 mètres dans la marge arrière;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;

ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;

- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 5 mai 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-05-85);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00007 au 81, rue Belle-étoile appartenant à madame Ginette Fauteux.

**ADOPTÉE**

06-06-170

**Objet : Dérogation mineure : 1005, Tour du Lac**

---

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement d'une superficie de 85 mètres carrés dans la cour avant comprise entre, d'une part, les lignes latérales du lot et, d'autre part, les prolongements rectilignes des murs latéraux du bâtiment principal;
- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement de 1.50 mètres dans la marge de recul latérale ;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 5 mai 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-05-86);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00005 au 1005, rue Tour du Lac appartenant à madame Danielle Friedman.

**ADOPTÉE**

06-06-171

**Objet : Dérogation mineure : 1144, chemin des Boisés champêtres**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement dans la partie gauche de la cour avant comprise entre, d'une part, les lignes latérales du lot et, d'autre part, les prolongements rectilignes des murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié le 27 mai 2006;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-05-105);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal n'approuve pas la demande de dérogation mineure numéro 2006-00012 au 1488, chemin des Boisés champêtres appartenant à monsieur Roger Comeau.

**ADOPTÉE**

06-06-172

**Objet : Dérogation mineure : 902, chemin de la Rivière**

---

ATTENDU qu'il s'agit d'une profondeur inférieure à la norme prescrite;

ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;

ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;

ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;

- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 27 mai 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-05-105);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal n'approuve pas la demande de dérogation mineure numéro 2006-00008 au 902, chemin de la Rivière appartenant à madame Shirley Provost et monsieur Claude Dupuis.

**ADOPTÉE**

06-06-173

**Objet : Dérogation mineure : 1458, rue Alarie**

---

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 1.85 mètres dans la marge latérale gauche ;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins puisqu'il y a une servitude de tolérance;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 27 mai 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-05-107);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00013 au 1458, rue Alarie appartenant à madame Catherine Martineau.

**ADOPTÉE**

06-06-174

**Objet : Dérogation mineure : 1553, montée Gagnon**

---

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 0.43 mètre dans la marge latérale droite et 6.37 mètres dans la marge de recul arrière;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 27 mai 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-05-108);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00010 au 1553, montée Gagnon appartenant à monsieur Michel Lebreton.

**ADOPTÉE**

06-06-175

**Objet : Dérogation mineure : 3410, rue Guindon**

---

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 0.33 mètre dans la marge de recul arrière;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 27 mai 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-05-109);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette

recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00011 au 3410, rue Guindon appartenant à monsieur Richard Boileau.

**ADOPTÉE**

06-06-176

**Objet : Projets conformes ou conditionnels présentés  
relativement au P.I.I.A.**

---

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Yann Ivernizzi a présenté une demande d'enseigne au 2347, rue de l'Église (U06-05-90);
- Jacques Chartrand a présenté une demande pour des travaux d'aménagement au 1273, rue Dion (U06-05-91);
- Michelle Lachaine a présenté une demande pour des travaux de rénovation au 1362, rue de l'Académie (U06-05-92);
- Philippe Godcharles a présenté une demande pour des travaux de rénovation au 1372, rue de l'Académie (U06-05-93);
- Daniel Hogue a présenté une demande pour des travaux d'agrandissement au 1277, rue de la Sapinière (U06-05-94);
- Jonathan Trudel a présenté une demande pour la construction d'un bâtiment complémentaire au 1750, rue des Fougères (U06-05-96);
- Yannick Weisshuhn a présenté une demande pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 988 962, rue Château d'Aix (U06-05-100);
- Manon Carignan a présenté une demande pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 666 316, rue Dion (U06-05-102);
- Johanne Régimbald a présenté une demande de construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 694 670, de la Cédrière (U06-05-103);

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement 514 sur les P.I.I.A.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de ses séances du 15 mai et du 5 juin 2006 ;

ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au P.I.I.A.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

**ADOPTÉE**

06-06-177

**Objet : Projets non conformes présentés relativement au P.I.I.A.**

---

ATTENDU que la Municipalité de Val-David a adopté le règlement # 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement :

- Alain Lévesque a présenté une demande pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 991 723, rue Matterhorne (U06-05-98);
- Henri Pitre a présenté une demande pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 2 991 769, rue Lausanne (U06-05-99);

ATTENDU qu'après étude, le CCU ne juge pas les projets conformes au P.I.I.A.;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

**ADOPTÉE**

06-06-178

**Objet : Mandat – Fondation Rues Principales**

---

- ATTENDU que ce mandat s'inscrit dans la continuité des efforts d'améliorations physiques entrepris par la municipalité de Val-David;
- ATTENDU que le comité ad hoc d'urbanisme recommande de mandater l'organisme « La Fondation Rues principales » pour l'élaboration d'un plan concept et d'une esquisse d'aménagement de parc Léonidas-Dufresne ;
- ATTENDU que La Fondation Rues principales est un organisme sans but lucratif qui développe des ententes de services avec les municipalités de toutes tailles désireuses de prendre en main le développement et la revitalisation socio-économique de leur milieu;
- ATTENDU que La Fondation Rues principales a comme mission la promotion d'un développement économique basé sur les atouts culturels, naturels et socio-économiques propres à chaque quartier, à chaque ville, à chaque village, et sur tout ce qui en fait l'identité;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un plan concept d'aménagement afin que le projet soit viable et réalisable;
- ATTENDU que le projet consiste en l'élaboration d'un plan d'aménagement et de réaménagement à l'aide de sessions de travail avec le milieu;
- ATTENDU que les coûts rattachés à l'obtention de ce rapport et du plan d'aménagement sont de 4 601.00 \$ ;
- ATTENDU que l'organisme « La Fondation Rues principales » a tenu en novembre dernier une formation qui portait sur les aménagements paysagers des espaces publics, plus particulièrement sur le réaménagement du parc Léonidas-Dufresne;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer le

mandat pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David pour l'élaboration d'un plan concept et d'un espace d'aménagement pour le parc Léonidas-Dufresne et la réalisation de deux (2) esquisses d'ambiance pour un total de 4 601.00\$.

**ADOPTÉE**

06-06-179

**Objet : Embauche – Yohann DaSylva / adjoint à l'urbanisme**

- ATTENDU que les demandes des citoyens sont de plus en plus nombreuses en cette période de l'année concernant les services techniques et d'urbanisme ;
- ATTENDU le souci de la municipalité de répondre à sa clientèle dans un délai raisonnable;
- ATTENDU que pour le poste d'adjoint à l'urbanisme la municipalité a reçu des candidatures que le comité de sélection a triées;
- ATTENDU que le comité a fait un choix unanime et une recommandation au Conseil municipal;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Yohann DaSylva soit embauché à titre d'adjoint à l'urbanisme sur la base d'une entente contractuelle annuelle, ayant débuté le 29 mai 2006, selon les conditions établies au contrat de travail intervenu, pour une rémunération sur une base annuelle de 30 000 \$.

Le tout selon la politique relative aux conditions de travail des employés de niveau cadre et de bureau adoptée le 25 janvier 2006.

**ADOPTÉE**

**LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS**

06-06-180

**Objet : Nomination / Comité événements et famille**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la conseillère Anne-Marie Chagnon soit nommée en charge du comité événements et famille.

**ADOPTÉE**

06-06-181

**Objet : Camp de jour – Embauche de la coordonnatrice**

ATTENDU que la Municipalité a prévu la mise en place d'un camp de jour et d'ados pour les jeunes pour la saison estivale 2006;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour coordonner ledit camp de jour et d'ados;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Héloïse Allard soit et est embauchée à titre de coordonnatrice des activités du camp de jour pour la saison estivale et d'ados 2006.

QUE son entrée en fonction est le 13 juin 2006.

QUE son taux horaire soit et est fixé à 13 \$.

**ADOPTÉE**

06-06-182

**Objet : Camp de jour et ados – Embauche de moniteurs**

ATTENDU que la Municipalité a un programme de camps de jour et de camps d'ados pour la saison estivale 2006;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'engagement de moniteurs pour les camps d'été;

ATTENDU que des candidatures ont été reçues et analysées;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes ci-après nommées soient et sont embauchées aux postes de moniteurs du camp de jour régulier pour la période estivale 2006 :

- ST-HILAIRE, Frédérique;
- SPADAFORA, Enzo Nicolas;
- TERRIEN, Sébastien;
- LANOUE, Nora.

QUE la période d'embauche des moniteurs du camp de jour régulier débute le 27 juin selon un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE la personne ci-après nommée soit et est embauchée au poste de monitrice du camp de jour ados pour la période estivale 2006 :

➤CÔTÉ THERRIEN, Tommie-Anne.

QUE l'embauche de madame Tommie-Anne Côté Therrien débute le 27 juin selon un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE le taux horaire à être fixé, pour les moniteurs camp de jour régulier et les moniteurs camp de jour ados, soit et est fixé selon les échelons de la politique salariale en vigueur.

**ADOPTÉE**

06-06-183

**Objet : Parc de planche à roulettes**

---

ATTENDU que le Conseil municipal a requis du service des Loisirs l'étude d'un dossier permettant d'évaluer la pertinence de construire un parc de planche à roulettes pour les jeunes sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les demandes répétées du milieu et la pétition déposée par les jeunes à la dernière séance du conseil municipal;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de doter le parc Dion d'un site pour la pratique de la planche à roulettes;

ATTENDU que le Conseil municipal a analysé et visité quelques parcs de planche à roulettes de la région avant de prendre sa décision;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le parc Dion soit doté d'un site pour la pratique de la planche à roulettes pour les jeunes et moins jeunes de la municipalité.

QUE la directrice du service des Loisirs soit et est autorisée à procéder à l'acquisition d'équipement pour le parc selon la proposition de la firme Technology Ramp Design inc. en date du 6 juin 2006 pour un montant de 20 690 \$.

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à procéder à la préparation du site selon les spécifications et normes en vigueur pour un montant estimé à 18 290 \$ plus les taxes applicables comprenant le pavage (7 665 \$), la clôture (5 625 \$) et l'aménagement du site (5 000 \$).

**ADOPTÉE**

06-06-184

**Objet : Partenariat – Marché public – Édition estivale 2006**

---

ATTENDU le projet de marché d'été présenté à la Municipalité par madame Diane Séguin;

ATTENDU le succès remporté par cette activité au cours des années précédentes;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans le cadre d'activités culturelles et touristiques locales et promotionnelles privilégiées par les membres du conseil;

ATTENDU que le Conseil municipal entend être partenaire de ce projet qu'il considère comme novateur;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte d'être partenaire de l'activité du Marché d'été de Val-David pour l'année 2006;

QUE la Municipalité accorde à l'organisme Le marché d'été de Val-David une aide financière de 5 000 \$ payable selon les modalités prévues à un protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et cet organisme;

QUE la Municipalité contribue à l'événement comme suit :

- Aide financière de 5 000 \$ ;
- Permission d'utiliser le panneau publicitaire à l'entrée de la municipalité;
- Permission d'utiliser le logo municipal;
- Permission d'utiliser le parc Léonidas-Dufresne et ses installations.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette entente.

**ADOPTÉE**

06-06-185

**Objet : Julia Spadafora**

---

ATTENDU que le Conseil municipal est à élaborer une politique d'attribution d'aide financière aux organismes et individus;

ATTENDU que Julia Spadafora de Val-David a été qualifiée pour le championnat mondial de Tae Kwon Do qui se tiendra le 1er juillet 2006 au Honduras;

ATTENDU le parcours de l'athlète depuis 2004 :

- 2004 – Coupe du Monde en Floride, 4e place
- 2005 – Championnat en Italie, 4e place
- 2006 – Coupe du Québec, 3e place
- 2006 – Championnat national du Canada, 1ère place.

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈR DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal appuie Julia Spadafora dans sa discipline et accepte de contribuer financièrement à son voyage au Honduras pour le Championnat mondial juvénile de Tae Kwon Do pour un montant de 300 \$.

QUE le Conseil municipal souhaite la meilleure des chances à Julia Spadafora dans ses compétitions.

**ADOPTÉE**

06-06-186

**Objet : Fête nationale 2006**

---

ATTENDU qu'un comité sous la supervision de la directrice du Service des loisirs et de la culture est en place actuellement pour l'organisation de la Fête nationale édition 2006;

ATTENDU que ce comité organisateur est à réaliser un projet de programmation présentant les activités devant se tenir la journée du 24 juin 2006;

ATTENDU que les activités principales de cette journée sont prévues se tenir au parc Léonidas-Dufresne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal appuie les démarches du comité organisateur de la Fête nationale visant à organiser une journée d'activités pour les citoyens;

QUE le parc Léonidas-Dufresne soit réservé et mis à la disposition du comité organisateur de la Fête nationale, le 24 juin 2006, sous la responsabilité du Service des loisirs et de la culture de la Municipalité.

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit et est autorisée à signer tout document relatif à l'organisation de cette fête, le tout selon les disponibilités budgétaires autorisées.

**ADOPTÉE**

06-06-187

**Objet : Évaluation des répercussions – Inventaire des milieux humides et habitats sensibles du parc régional Dufresne**

---

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution numéro 06-05-156;

- ATTENDU qu'il y a lieu d'amender cette résolution;
- ATTENDU qu'à la suite de la réception de l'offre de services de la firme Biofilia, il y a lieu de réviser la liste des mandats proposés à cette firme;
- ATTENDU que la firme Daniel Arbour & associés doit réviser son analyse des terrains acquis par le processus d'expropriation;
- ATTENDU qu'il est essentiel de réaliser un inventaire des milieux humides et habitats sensibles du parc régional Dufresne;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de Val-David accepte de partager à part égale avec la Municipalité de Val-Morin les honoraires professionnels totalisant 9 637 \$, taxes en sus.

QUE copie de la résolution soit transmise à la Municipalité de Val-Morin ainsi qu'à la firme Biofilia.

**ADOPTÉE**

#### **CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

06-06-188

**Objet : Partenariat – Événement 1001 Pots 2006**

---

- ATTENDU que la municipalité soutient diverses activités ou événements bénéfiques pour la communauté;
- ATTENDU que la municipalité a conclu une entente de partenariat avec les organisateurs de l'événement 1001 Pots pour la 18e exposition de céramique à Val-David;
- ATTENDU que les représentants de 1001 Pots ont rencontré la municipalité pour le partenariat 2006;
- ATTENDU que la municipalité accorde un montant maximal de 17 000,00\$ pour sa promotion et le développement de l'événement 1001 Pots 2006;
- ATTENDU que la municipalité dispose des crédits nécessaires prévus au budget 2006;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de verser une commandite pour un montant maximal de 17 000,00\$ à l'événement 1001 Pots qui aura lieu du 14 juillet au 13 août 2006 et ce, réparti comme suit :

- Publicité et promotion 7 500.00\$
- Partenariat 9 500.00\$

Également qu'une aide technique soit allouée pour une assistance tel que : main-d'œuvre, disposition des déchets, accès à la ligne 1-800, le tout estimé à 1 500,00\$.

QUE les contributions et assistance reliées à l'organisation de l'événement soient imputées au poste « autres activités culturelles 02 760 00 940 ».

### ADOPTÉE

06-06-189

**Objet : Fondation Derouin – Symposium 2006**

---

- ATTENDU les discussions et échanges avec les représentants de la Fondation Derouin;
- ATTENDU que la Fondation Derouin a fait une demande de partenariat pour le développement des Symposium 2006-2007-2008;
- ATTENDU que cet événement culturel rejoint la volonté de la municipalité de voir au développement culturel et d'encourager les activités au sein de la collectivité;
- ATTENDU que la Fondation Derouin est située à Val-David, lieu de résidence et de travail de l'artiste René Derouin;
- ATTENDU que cet organisme cherche à mettre en valeur l'art, la musique, la poésie, l'histoire et la nature dans une approche interdisciplinaire et éducative;
- ATTENDU les confirmations, à venir, du Conseil des arts et des lettres du Québec pour un partenariat financier pour les années 2006-2007-2008;
- ATTENDU que la Fondation Derouin et René Derouin accepte de donner un droit d'usage et de passage pour les sports d'hiver (ski de fond/raquette) sur une superficie de deux millions de pieds carrés, donnant accès au public à des sentiers d'art;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE la Municipalité du Village de Val-David appuie l'événement Symposiums 2006-2007-2008 de la Fondation Derouin devant se tenir pour l'année 2006 toutes les fins de semaine du 5 août au 24 septembre

2006.

QU'une participation financière annuelle soit accordée à la Fondation Derouin à raison de 25 000,00\$.

**ADOPTÉE**

06-06-190

**Objet : Inauguration nouvelle église / salle communautaire**

ATTENDU que la Fabrique de Val-David de concert avec la municipalité ont réalisé le projet de réaménagement de l'église pour y inclure une salle communautaire;

ATTENDU que le projet de partenariat bénéficiera à l'ensemble de la population de Val-David;

ATTENDU que ce projet a été un succès et qu'il y a lieu de procéder à une inauguration officielle;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'inauguration de la nouvelle église/salle communautaire se tiendra samedi le 24 juin 2006, jour de la Fête nationale et de la Saint-Jean-Baptiste.

QU'une messe inaugurale aura lieu à 10h30 précédée de discours inauguraux par les invités d'honneur.

QUE la municipalité sera partenaire avec la Fabrique de Val-David pour cet événement.

**ADOPTÉE**

06-06-191

**Objet : Cotisation annuelle / Conseil de la culture des Laurentides**

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David est membre du Conseil de la culture des Laurentides et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2006-2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion au

Conseil de la culture des Laurentides pour l'année 2006-2007 pour une cotisation annuelle au montant de 65 \$.

QUE la conseillère Nicole Davidson soit nommée à titre de représentante de la Municipalité auprès du Conseil de la culture des Laurentides;

QUE le maire Pierre Lapointe soit nommé membre substitut en remplacement de madame Nicole Davidson advenant une impossibilité de celle-ci de représenter la Municipalité.

#### **ADOPTÉE**

#### **DIVERS**

06-06-192

**Objet : Appui au projet – Les minibus de luxe Nord-sud**

ATTENDU le projet de l'entreprise Les Minibus de Luxe Nord Sud d'offrir un service de transport nolisé dans la région des Laurentides (Saint-Jérôme / Sainte-Agathe-des-Monts) et ce, exclusivement afin de répondre aux besoins non comblés de la population retraitée autonome ;

ATTENDU que pareil service de transport se distingue de la compétition actuelle en offrant des escapades clé en main sous forme thématique aux personnes retraitées autonomes des Laurentides ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David accorde son appui à l'entreprise Les Minibus de Luxe Nord Sud relativement à sa demande de permis à la Commission des Transports du Québec afin d'offrir pareil service de transport nolisé dans la région des Laurentides (Saint-Jérôme / Sainte-Agathe-des-Monts) aux personnes retraitées.

#### **ADOPTÉE**

06-06-193

**Objet : Formation – Fédération québécoise des municipalités**

ATTENDU que la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général, André Desjardins et le conseiller, Raymond Auclair, soient et sont autorisés à participer à la formation intitulé « La nouvelle Loi sur les compétences municipales » qui se tiendra à Shawinigan le 14 juin prochain.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à remplir le formulaire d'adhésion et à autoriser le paiement.

QUE les dépenses et frais d'inscription seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

06-06-194

**Objet : Conférence – Alternatives aux pesticides**

---

ATTENDU que la Loi restreignant l'usage des pesticides est en vigueur;

ATTENDU que le Conseil municipal a prévu pour les citoyens une formation sur les alternatives aux pesticides avant le début de l'été;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marie-Josée Lefebvre de la Société d'horticulture et d'écologie Tournenvert soit mandatée pour la présentation d'une conférence sous le titre « Bienvenue dans mon jardin écolo » avec présentation d'un diaporama présentant les idées pratiques de jardinage sage et sans chimique, ainsi que des projets pour l'aménagement d'un jardin écologique pour un montant de 175,00 \$.

Les sujets suivants seront aussi abordés : biodiversité, compost, pelouse, pissenlits, tolérance, etc.

QUE cette conférence ouverte à tous est gratuite et se tiendra à la nouvelle salle communautaire de l'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Val-David le mercredi 28 juin à 19h00.

**ADOPTÉE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

06-06-195

**Objet : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Lapointe  
Maire

---

André Desjardins  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

